

DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

COMMUNE

PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
(AVENUE GABRIEL DELARUE, AVENUE DE MARECHAL CANROBERT)**

**Le Maire de PONTOISE,**

**Arrêté n° 236 /2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

**Vu** l'arrêté du n°2022-319 portant délégation à Monsieur Cédric MOULARD, Directeur des Services Techniques de la Ville de PONTOISE,

**Vu** la demande en date du **23/08/2022** présentée par la société **COLAS FRANCE pour le compte de la CACP**

**Considérant** les travaux de réaménagement de mise aux normes et de la traversée piétonne du carrefour Avenue du Maréchal Canrobert et Avenue Gabriel Delarue.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** **Durant la période du 03/10/2022 au 02/12/2022**, la circulation sera restreinte en demie chaussée et alternée, la signalisation sera matérialisée par des feux tricolore, ou homme trafic suivant les besoins de l'entreprise.

**ARTICLE 2 :** **Durant la période du 03/10/2022 au 02/12/2022**, le stationnement sera interdit sur l'avenue du Maréchal Canrobert sur 20 mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier. La circulation des piétons sera canalisée par un double barrièrage.

**ARTICLE 3 :** **Durant la période du 03/10/2022 au 02/12/2022** L'entreprise devra prendre toute les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la propreté du site et de ses abords pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :** Tout affaissement aussi minime soit-il sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 5 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation nécessaire sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, **COLAS FRANCE** (Tél : 07 62 01 26 79) et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le

le 6 SEPT 2022

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Pour le Maire et par délégation

le 6 SEPT 2022

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.



Directeur des Services Techniques

Cédric MOULARD

Arrêté n° 236 /2022